|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/820** | Le 5 juillet 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)****– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 21 juin 2017, la Commission d'études 1 des radiocommunications a décidé
de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A.2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 (Procédure d'adoption par une Commission d'études par correspondance). Le titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe à cette lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 5 septembre 2017. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 sera engagée.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 1/80(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Président et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Président de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1268-3 Doc. 1/80(Rév.1)

Méthode à utiliser par les stations de contrôle des émissions pour mesurer l'excursion maximale de fréquence des émissions de radiodiffusion MF

Cette Recommandation fournit une méthode de mesure courante qui permettra aux Administrations d’identifier, sur une base mutuelle, les résultats de mesures relatives à l’excursion de fréquence des émissions de radiodiffusion MF.

La révision vise à améliorer encore l’intelligibilité du texte, à éviter les ambiguïtés et à corriger la présentation de la Figure 5.

Il convient de noter que la révision de la Recommandation ERC 54-01 correspondante a déjà été mis en œuvre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_